

 GOVERNEMENT <i>Liberté</i> <i>Égalité</i> <i>Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
13-04-2026		016665/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNE DE FRONTIGNAN
SIRET/SIREN
21340108600011
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
213401086, 34108, PLACE HOTEL DE VILLE, 34110, FRONTIGNAN, France, m.bens@frontignan.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

ARROUY	Michel
Maire	
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	
BENS	Marina
Directrice de l'urbanisme et des grands projets	
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
Quai de la Pointe de Caramus	34110 Herault
04 67 18 51 04	Frontignan
m.bens@frontignan.fr	Quai de la Pointe de
2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(ii))	
PLU	
2.2 Intitulé du document	
PLU de Frontignan	
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
26-09-2018	
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=3.7640370000000005&lat=43.4	
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Les secteurs plus particulièrement concernés sont : - zone UA/UAa : centre - zone UBa/UBa1 : cite Pasteur - zone UE : Barnier - zone UEp : port conchylichole - zone 2AUc : Pielles Nord (OAP) - zone 2AUa : Hierles (OAP) - zone Nb : les Hierles

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?



Oui



Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Occitanie 2040

14-09-2022

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?



Oui



Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

04-02-2014

SCoT du Bassin de Thau (en revision, nouvel arret du document premier semestre 2026)

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE 2022-2027 Bassin Rhone Mediterranee PGRI 2022-2027 Bassin Rhone Mediterranee SRC Occitanie (approuve en fevrier 2024) SRCE Languedoc-Roussillon (annexe au SRADDET Occitanie) SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de la lagune d'Ingril (approuve en 2015) SLGRI du Bassin de Thau (approuvee en 2017) PCAET de Sete Agglopoie Mediterranee 2021-2026 (adopte en octobre 2021) PLH de Sete Agglopoie Mediterranee 2019-2024 (en revision)

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Annexe II

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale



Oui



Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

06-02-2025

Modification n°1 du PLU : ouverture a l'urbanisation d'une zone 1AUb pour la realisation d'un parking public de 150 places sur la friche industrielle EXONN-MOBIL

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification

D'une modification simplifiée (articles L. 153-45 et L. 153-46 du code de l'urbanisme)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

24383

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	784.65	18.1	784.65	18.1
zones 1 AU	19.06	0.4	19.06	0.4
zones 2 AU	113.09	2.6	113.09	2.6
zones A	914.83	21.2	914.83	21.2
zones N	2493.49	57.7	2493.49	57.7
Total	4325.12	100	4325.12	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

35 ha de consommation d'espace habitat (contre 76 ha prévu au SCoT pour la commune) / Densité de 50 logements/ha / Croissance annuelle moyenne de +1% l'horizon 2030 / production de 25% des besoins en logements au sein de l'enveloppe urbaine existante 108 ha d'urbanisation future à vocation économique (essentiellement pour l'extension du port de Sète-Frontignan dans le bassin de la ZIFMAR) >> 24 ha hors extension du port et dédiés aux activités économiques locales 40 ha pour la réalisation d'infrastructures, aménagements et équipements publics indispensables au développement du territoire (dont ouvrage d'écrêtement des ruissellements en amont de la ville) Notons qu'au regard

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification simplifiée n°1 du PLU poursuit les objectifs suivants : - Créer un secteur spécifique à la zone UA afin d'adapter les dispositions relatives aux obligations de stationnement ; - Créer un secteur spécifique à la zone UB pour permettre le projet de renouvellement urbain de la Cité Pasteur ; - Mettre en cohérence les dispositions relatives au stationnement des vélos de différentes zones avec la réglementation en vigueur ; - Créer un secteur spécifique à la zone UE sur la ZAE du Barnier ; - Adapter les conditions d'implantation en UEp au regard de l'état de l'existant ; - Adapter les OAP des Hierles et

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document pages 387 a 464 (evaluation environnementale initiale (lien ci-dessous) https://data.geopf.fr/annexes/gpu/documents/DU_34108/4b6319b82fe5709cce662b99fbd2
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie Secteur Cité Pasteur (nouvelles zones UBa et UBa1) Secteur Barnier (nouvelle zone UEb) Secteur Hierles (nouvelle 2AUa1), UBa : 1,44 ha UBa1 : 0,53 ha UEb : 9,15 ha 2AUa1 : 1,6 ha
4.3.4 La procédure a pour objet : - de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de créer de nouvelles protections environnementales

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure**5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☒	☐	La commune est littorale (mer Méditerranée et lagunes) Les différents espaces sont repérés graphiquement sur le plan de zonage : - Espaces remarquables, -

Annexe II

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	6 sites Natura 2000 sont recensés sur la commune : - Trois sites ZPS : Etang de Thau et lido de Sete a Agde, Etang palavasiens et Etang de
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Site classe des Aresquiers, les étangs de Vic, d'Ingrid et Pierre Blanche (arrêté du 5 décembre 1978) Site classe du Massif de la gaudriole (arrêté du 25 février 1980)
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	☐	Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), approuvé le 14 octobre 2014 par arrêté préfectoral (couverture partielle de la commune)
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), approuvé le 25 janvier 2012 par arrêté préfectoral
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	ICPE Societe TOTAL MARKETING & SERVICES, ancien site Essences et Carburants de France (ECF) : rives droite du canal du Rhone a Sete a l'embouchure de l'étang de Thau (ouest de la commune, en limite communale avec Sete) - arrêté préfectoral du 18 avril 2018 A notre

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	La commune comprend 4 monuments historiques en coeur de ville : - Chapelle des Penitents (porte, inscription par arrete du 8 mai 1939) - Eglise Saint-Paul (classement par arrete du 7 juin 1919) - Immeuble, plaque en pierre armoriee datee de 1413 (inscription par arrete du 1e mai 1939) - Immeuble, fragment sculpte encastré
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Les etangs a l'est de Frontignan sont inclus dans un site RAMSAR et sont par ailleurs presents dans l'inventaire des Zones Humides du Bassin hydrographique Rhone - Mediterranee. En tout 18 zones sont recensees sur le territoire communal. Elles correspondent en grande majorite aux etangs salins, lagunes
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	TVB du SRCE sur la commune de Frontignan : Reservoirs de biodiversite : - Trame verte : Massif de la Gardiole et le Bois des Aresquiers - Trame bleue : zones

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Frontignan est concernée par : - Quatre ZNIEFF de type I : Etang d'Ingril-sud, Etang de Thau, Salins de Frontignan et Garrigues de la Gardiole, - Trois ZNIEFF de type II : Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpellierains et celui de Bagnas et de Thau et la
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Le PLU de Frontignan a classé plusieurs sites en EBC. EBC significatifs au titre de la loi littoral : - Massif de la Gardiole, - Bois des Aresquiers - Domaine de Seilhac -
Autre protection	☒	☐	Plan National d'Action (PNA) : - Le
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☒	☐	Principe général de continuité de l'urbanisation Secteurs des Piellès Nord, des Hierles, du Barnier et du port conchylicole : espaces proches du rivage. Les secteurs concernés par les modifications ne sont pas concernés par les autres espaces de

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Les zones UA/UAa sont concernées par le PPRI, de même que les secteurs des Pielles Nord, des Hierles, du Barnier et du Port conchylicole. Le PPRI est annexe au PLU.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Les zones UA/UAa sont concernées par le PPRI, de même que les secteurs des Pielles Nord, des Hierles, du Barnier et du Port conchylicole. Le PPRI est annexe au PLU.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☒	☐	Plan National d'Action (PNA) : - Le Léopard ocellé (ensemble de la commune) - Chiroptère (ensemble de la commune) - Cistude d'Europe (90% de la commune) La commune
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Secteur UA/UAa : les modifications concernent uniquement des règles d'implantation et la gestion du stationnement
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☒	☐	Plan National d'Action (PNA) : - Le Lezard ocelle (ensemble de la commune) - Chiroptère (ensemble de la commune) - Cistude d'Europe (90% de la commune) La commune de Frontignan est concernée par des zones de présomption de prescription archéologique (Arrêté du
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>
7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
01-07-2026
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Le dossier de modification simplifiée a déjà fait l'objet d'une concertation avec les
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non
- participation du public par voie électronique ☒ Oui ☐ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du public pendant une durée d'un mois, affichage dans la presse et sur les panneaux d'affichage de la commune et son site internet. Mise en place d'une adresse mail dédiée au recueil des observations du public et d'un registre accessible aux heures et jours d'ouvertures habituels des services techniques de la commune de Frontignan.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☐
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐			
(personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			